

SEANCE DU 17/09/2019

Convocation du **10 septembre 2019**

Conseillers présents : 9 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers excusés : 2 (SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane)

Madame SORGIUS Christiane a donné procuration à M. KLEIN Rémi pour l'ensemble des points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2019
3. Vote sur le maintien dans ses fonctions de la 3^{ème} adjointe au maire après retrait de ses délégations
4. Fixation des conditions de rémunération de l'agent du recensement 2020 de la population
5. Carrières Loegel de Rothbach : porter à connaissance de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 fixant les prescriptions complémentaires relatives au curage des bassins de décantation
6. Constitution de provision pour créance douteuse
7. Vote de crédits : décision modificative n° 1/2019
8. Débat sur le devenir du terrain de football communal et du club house
9. Présentation du rapport annuel 2018 de l'ONF
10. Présentation du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur VOLLMER Jean-Philippe, conseiller municipal, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 juin 2019.

VOTE SUR LE MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE APRES RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Par un arrêté municipal en date du 27 juin 2014, le maire, a délégué à Madame HILT Joëlle, 3^{ème} adjointe au maire, une partie de ses fonctions et les délégations de signatures suivantes :

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 17 septembre 2019
Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

- Toutes missions relatives à l'encadrement et à la gestion du personnel communal, des ressources humaines, de l'avancement, du recrutement et de la paie, à l'effet de signer tous types de document y afférents, à savoir :
 - o les bordereaux de mandats et titres ainsi que les bordereaux de mandats et titres annulatifs concernant la paie,
 - o les contrats de travail et arrêtés de nominations et d'avancements, ainsi que tout acte relatif aux positions administratives, arrêts maladies, conditions d'exercice et accidents du travail,
 - o les décisions relatives aux régimes indemnitaires, aux primes, aux heures supplémentaires,
 - o les ordres de missions, les indemnités et frais de déplacements,
 - o l'évaluation du personnel,
 - o l'organisation du temps de travail
 - o les fiches de postes
 - o les demandes de congés et autorisations d'absences

Par arrêté en date du 17 septembre 2019, cette délégation lui a été retirée. Le maire informe l'assemblée qu'il a notifié cet arrêté de retrait ce même jour à Madame HILT Joëlle contre signature. Il précise que ce retrait a eu son origine dans des motifs tirés de la bonne marche de l'administration communale et au mauvais fonctionnement du service.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sans délai sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal doit par conséquent se prononcer pour le maintien de l'intéressée dans ses fonctions ou son retrait. Cette délibération doit être adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, après avoir écouté l'exposé de son maire et en avoir délibéré :

DECIDE à la majorité, (2 abstentions : HEINTZ Laurent, KLEIN Alexis)

- Le maintien dans la fonction d'adjointe de Madame HILT Joëlle, 3ème adjointe au maire.

Le maire informe l'assemblée qu'un nouvel arrêté de délégation sera signé sans délai afin d'attribuer de nouvelles délégations à Mme HILT Joëlle, qui demeure 3ème adjointe au maire suite au vote du conseil municipal la maintenant dans ses fonctions.

FIXATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION DE L'AGENT DU RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la rémunération brute l'agent recenseur 2020, comme suit :

- ⇒ Taux horaire de 10, 03 € bruts (taux horaire du SMIC) versé pour une DHS de 35 heures pour une durée d'un mois. En cas de modification légale de ce taux, la rémunération de l'agent suivra la réévaluation.
- ⇒ Une prime de 200, 00 € versée à l'issue de la collecte et après vérification de la qualité du travail effectué
- ⇒ La rémunération sera versée au bénéfice de l'agent à la clôture de l'enquête.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2020

**CARRIERES LOEGEL DE ROTHBACH : PORTER A CONNAISSANCE
DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUI 2019 FIXANT LES
PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU CURAGE
DES BASSINS DE DECANTATION**

Le maire présente au conseil municipal, l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 pris au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'Environnement, fixant des prescriptions complémentaires relatives au curage des bassins de décantation de la carrière Loegel de Rothbach.

En vue de l'information des tiers prévue par l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, il est prévu de porter cet arrêté préfectoral à connaissance de l'assemblée délibérante.

L'arrêté sera également affiché en mairie pour une durée minimal d'un mois et tenu à disposition du public.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, prend connaissance et acte de cet arrêté préfectoral.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Le maire informa l'assemblée que la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il présente la liste des créances à provisionner transmise par la Trésorerie Principale. Cette liste concerne des redevances pour occupation du domaine de la commune et la vente des produits et déchets des carrières.

Si ces créances ne sont pas recouvrées, elles seront proposées en non-valeur.

Le maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public et du maire,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses et précise qu'elle sera semi-budgétaire,

Décide ainsi d'inscrire au budget de la commune, sur l'exercice 2019, le montant annuel du risque encouru, soit **39 203,00 euros**, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

Autorise le maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ou à hauteur des recouvrements constatés.

VOTE DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE 1/2019

Le maire informe l'assemblée que la prise en compte de la constitution pour créance douteuses nécessite plusieurs transferts de crédits budgétaires.

Considérant la proposition du maire, le conseil municipal approuve la modification budgétaire suivante :

| Article | Chapitre | D/R | Libellé | Crédits en € |
|----------------|-----------------|------------|--|---------------------|
| 6817 | 68 | D | Dotation aux provisions déprec. actifs | + 40 000 € |
| 615221 | 011 | D | Bâtiments publics | - 5 000 € |
| 61524 | 011 | D | Entretien de bois et forêts | - 5 000 € |
| 7028 | 70 | R | Autres produits agricoles | + 15 000 € |
| 70323 | 70 | R | Redev. occup. domaine public | + 15 000 € |

Le maire informe le conseil municipal qu'il faudra voter des crédits au compte 7817 au BP 2020 pour reprendre la provision pour créances douteuses au budget si besoin.

DEBAT SUR LE DEVENIR DU TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNAL ET DU CLUB HOUSE

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de s'interroger sur l'avenir des parcelles constituant l'actuel terrain de football communal et son club house.

Il présente également deux projets spontanés écrits de reconversion du site par des particuliers dans l'hypothèse d'une vente de ces biens communaux.

Il précise que ces terrains sont situés en zone agricole du PLU. Un projet de maraichage biologique avec logement de fonction de l'exploitant et de sa famille a retenu l'attention des élus communaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sans vote, sous la forme d'un tour de table, sur l'avenir du site et sur les projets de reconversion soumis par le maire à l'assemblée.

De ce débat, il ressort que :

Pour une partie des conseillers municipaux, le terrain de football communal et son club house représentent actuellement une charge d'entretien pour la commune. Ils ne sont plus utilisés depuis plusieurs années suite à la disparition du club local. Le club-house se dégrade au fur et à mesure et une remise en état constituerait un investissement considérable.

La vente de ces biens pourrait constituer une opportunité unique pour la commune de se défaire de dépenses d'entretien, de remise en état et aux normes des installations.

De plus, le développement d'un projet agricole biologique et local constituerait une valeur ajoutée à la vente pour l'attractivité du village et le développement

économique du territoire.

Cependant, certains élus s'interrogent aussi sur l'opportunité d'une telle vente qui scellerait définitivement toute possibilité pour un club de football local ou d'autres associations de se développer et empêcherait l'organisation de manifestations sportives sur le site. Par sa procuration, Mme SORGIUS Christiane précise qu'elle est opposée en l'état à mettre en vente les installations sportives car le stade de football de Rothbach appartient à ses villageois.

Suite à ce débat, il est proposé au maire de se renseigner sur le prix à convenir en cas de mise en vente. Ces parcelles étant situées en zone agricole, ce dernier assure qu'il contactera la SAFER pour connaître la position de cette dernière sur une telle opportunité.

Il est également chargé de consulter le tissu associatif local afin que ce dernier puisse faire connaître à la commune sa position.

Un retour sera effectué à l'assemblée lors d'une prochaine séance afin que les élus puissent se prononcer lors d'un vote. En cas de vente, des mesures de publicité devront être prises.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE L'ONF

Le maire présente le rapport d'activité 2018 de l'Office National des Forêts et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le maire présente le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public.

Signature du secrétaire de séance : VOLLMER Jean-Philippe
ROTHBACH, le 17/09/2019